

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique  
1, rue de la République  
BP 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le - 6 NOV. 2018

Plan de classement :

Affaire suivie par : Richard GUYONNET

Téléphone : (687) 26.53.00

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf :

**18001488**

## AVIS AUX OPERATEURS

**Objet :** Données statistiques des exportations de minerai de nickel

**Réf :** Arrêté n° 2018-1517/GNC du 23 octobre 2018 portant modification de l'arrêté modifié n° 2004-2971/GNC du 16 décembre 2004 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir, les documents qui doivent y être annexés et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises

**PJ :** Un extrait du JONC n° 9628 du 25 octobre 2018 (pages 15210 à 15211)

Les opérateurs sont informés de la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) de l'arrêté cité en référence.

Cet arrêté précise les conditions de fourniture des données définitives, relatives aux exportations de minerai de nickel de Nouvelle-Calédonie qui ont fait l'objet d'une déclaration provisoire, ainsi que les documents qui doivent être joints à l'appui de la déclaration définitive.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le directeur des douanes,



Jean CHEVEAU